Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Guadeloupe

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes le, 24 janvier 2019

Le Recteur de région académique de Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Madame la Directrice du CROUS des Antilles et de la Guyane
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – EG -ET
Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Madame la Directrice de l'ESPE
Madame La Directrice de la DJSCS
Monsieur Le Directeur du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles,
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Secrétariat général
Direction des relations et des ressources humaines

DPEATSS

BUREAU DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

N° 2019-

Dossier suivi par
Chantal YOUYOUTTE

Téléphone
0590 47 82 62

Courriel
Chantal.youyoutte@
ac-guadeloupe fr

Adresse postale
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Objet : Détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2019

Réf. : Décret 2001-1174 du 11 décembre 2011 modifié portant statut particulier des corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Note de service N° 2019-003 du 14/01/2019 parue au BO N° 4 du 24 janvier 2019

P.J. Dossier de candidature

Le décret 2001 - 1174 du 11/12/2001, modifié, stipule, à l'article 25 les dispositions relatives au détachement dans le corps des personnels de direction. Celles-ci sont rappelées dans la note de service ministérielle, visée en référence.

Le détachement est prononcé pour une première période de trois ans renouvelable. Toutefois, en application de l'article 22 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé (e), soit à la demande de l'administration.

I - Rappel des conditions :

Peuvent être placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Guadeloupe

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

II – Constitution et transmission du dossier :

Les candidats intéressés compléteront le dossier de détachement joint en annexe.

Le dossier complet, établi en 2 exemplaires et revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques, sera accompagné (pièces obligatoires) :

- d'une lettre de motivation ;
- de la fiche informatique individuelle de synthèse ;
- du dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine.

Le dossier complet sera transmis, **par la voie hiérarchique au recteur (pas de courrier électronique)**, au plus tard le **lundi 18 février 2019 – 12 heures.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ADRESSE DE TRANSMISSION DU DOSSIER :

Monsieur le Recteur de région académique de Guadeloupe
DPEATSS
Bureau des personnels de direction et d'inspection – Porte 158
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Je vous prie d'en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité.

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
GUADELOUPE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE
Mostafa FOURAR